

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2020

RELATIF AU PARQUET EUROPÉEN ET À LA JUSTICE PÉNALE SPÉCIALISÉE - (N° 3592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 55

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill,
M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les procureurs européens délégués sont compétents sur l'ensemble du territoire national pour rechercher, poursuivre et renvoyer en jugement les auteurs et complices des infractions terroristes ou relevant de la criminalité organisée affectant plusieurs États membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement d'appel pour mettre en exergue la nécessité d'établir une réelle coopération européenne en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme.